vers un grand élévateur. De plus, ils reçoivent souvent des céréales à certaines époques de l'année lorsqu'elles sont humides et en mauvais état. Elles sont séchées dans l'élévateur et il serait absolument impossible de les inspecter. Toutefois, lorsque ce grain est expédié, il subit l'inspection officielle et on doit ensuite éviter de le mélanger avec d'autres. Je ne crois pas possible de modifier cet article sans inconvénient. De fait, M. Horn, l'inspecteur en chef, dont le témoignage à cet égard a été très clair, a cru que cela était absolument inutile.

Jaimerais mieux que le comité laissât le bill tel quel pendant un an ; alors, si l'on juge nécessaire d'établir d'autres divisions d'inspection plus à l'ouest et que des inspections sont nécessaires à Brandon et à Prince-Albert comme elles le sont aujour-d'hui à Winnipeg—ce qui arrivera probablement au fur et à mesure que les vastes plaines du Nord-Ouest se peupleront—nous pourrons adopter les amendements que bon nous semblera. Vu la situation présente du commerce de grains là-bas, je ne crois pas opportun ni avantageux pour les intéressés d'inspecter ce grain à l'entrée et à la sortie, et le comité a été du même avis.

L'amendement (de M. Henderson) est repoussé.

Article 73.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je propose d'insérer après le mot "ou" dans la neuvième ligne de l'article 75, le mot "à", de manière que la phrase se lise ainsi:

Tout le blé inspecté à Winnipeg ou à un autre endroit de l'Ouest doit être inspecté de nouveau à Fort-William ou à d'autres élévateurs de têtes de lignes, etc.

Je propose aussi de remplacer les mots "la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique" par les mots "toute compagnie de chemin de fer".

M. BOYD: Avant que rapport soit fait du bill, je désire revenir sur un sujet dont j'ai entretenu la Chambre l'an dernier: l'affichage du prix du blé au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest sur le tableau des gares à Fort-William. J'ignore si une pareille disposition serait plus à sa place dans le présent bill ou dans la loi ayant trait aux céréales.

M. CAMPBELL: Ce sujet se rapporte à la loi concernant les céréales.

M. BOYD: Je désire m'en assurer, car je veux tâter l'opinion de la Chambre. L'an dernier, j'ai proposé de rendre cet affichage obligatoire, mais je n'ai pas réussi.

M. CAMPBELL: Cette question a été agitée en l'absence des députés du Manitoba.

M. BOYD: Je connais l'opinion de la population de Winnipeg. Elle ne veut pas entendre parler d'une clause semblable. Je désirais seulement savoir si je pouvais proposer mon amendement à cette phase du débat.

M. HENDERSON: Lorsque l'honorable député m'a parlé de son amendement, j'ai cru qu'il fallait le greffer sur la loi concernant les céréales. Néanmoins, s'il est possible de l'incorporer dans le présent bill sans amoindrir son utilité, je le veux bien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cet amendement concerne à proprement parler la loi des céréales.

Rapport est fait du bill qui est voté en troisième délibération et adopté.

LOI DE LA MILICE.

L'ordre du jour appelle :

La Chambre de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 5) concernant la milice du Canada.—(Sir Frederick W. Borden.)

M. HAGGART: Je prie le ministre de laisser ce bill en suspens jusqu'à ce soir. Le chef de l'opposition est absent et il désire être ici à la reprise des délibérations. De plus, M. le colonel Tisdale doit proposer un amendement. Je croyais que par suite d'une entente avec le ministre de la Milice l'étude du présent bill avait été remise à demain.

Sir FREDERICK BORDEN: Nous sommes convenus d'en terminer l'étude en comité général et de remettre la troisième délibération à demain alors que le représentant de Norfolk-sud (M. Tisdale) pourra présenter les motions dont il a donné avis. Il ne s'agit maintenant que de faire adopter certains articles dont il a été question la dernière fois que le comité s'est occupé de ce projet de loi.

M. HAGGART: La seule raison qui m'engage à présenter cette demande, c'est que le leader de l'opposition m'a laissé une note me priant d'obtenir du gouvernement que le bill de la Milice soit laissé en suspens jusqu'à son retour.

M. SAM. HUGHES: Le ministre, ou le leader de l'opposition, devait rédiger un article sur lequel ils s'étaient entendus ensemble. J'ignore ce qui a été fait. Je demanderai au ministre de la Milice de laisser le bill en suspens jusqu'au retour du chef de la gauche, cette nuit.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill.

Article 69.

L'Exécutif peut mettre la milice ou toutepartie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire en raison de circonstances critiques.

Sir FREDERICK BORDEN: Lorsque le comité a étudié cet article précédemment, on a demandé d'ajouter une clause conditionnelle exigeant que les Chambres soient réunies dans un certain délai après que la milice aura été appelée sous les drapeaux, en raison de circonstances critiques. J'ai copié presque textuellement la loi anglaise qui s'appli-